## Maitre RAPHAÈLE GAS



## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Article R322-1 et Suivant Code de Procédure Civile d'Exécution

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT AVRIL A partir de 11 heures 45

Je, Raphaèle GAS, Commissaire de Justice à la Résidence de VERSAILLES sis 51, avenue de Saint-Cloud, soussignée,

#### AGISSANT EN VERTU DE :

- Un acte notarié dûment en la forme exécutoire en date du 25 novembre 2009 par Maître Jean Pierre WARGNY, notaire à Colombes, contenant vente et deux prêts octroyés par le Crédit Foncier de France à Monsieur KINUMBI KAHOUDI et Madame EPIME NDWXALXA, un RET LOGEMENT 92 n°6856251 d'un montant de 40 000 Euros en principal et un FONCIER LIBRETE n°6856252 d'un montat de 182 395 Euros en principal
- Un commandement aux fins de saisie immobilière signifié par acte de mon ministère le 17 mars 2023,



#### A L'EFFET DE :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire, des biens saisis consistant en un ensemble immobilier sis à savoir :

## A COLOMBES (Hauts-de-Seine) 92700 : 17 ruc Julien Gallé Lots 11 et 12 :

Dans un immeuble situé 17 rue Julien Gallé figurant au cadastre de la manière suivante : Section AB, n° 326, lieudit "17 Rue Julien Gallé, et rue du Bournard" pour une superficie de 00 ha 02 a 33 ca

## Lot 11:

Un APPARTEMENT sis au troisièmes étage, porte en face à gauche, comprenant :

Une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un W.C, un dégagement, placards

Et les mille quarante-quatre/dix millièmes (1 044/10 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

## Lot 12:

Un local à usage de BOX sis au rez-de-chaussée, porte numéro 1, avec accès direct sur la rue Julien Gallé

## A LA REQUETE DU:

## CREDIT FONCIER DE FRANCE,

Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,08 €,

Dont le siège social est à Paris (73015), 182 avenue de France,

Identifié sous le numéro B542029848 au RCS Paris,

Représenté par son président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

### AYANT POUR AVOCAT:

## La SELARL SLRD, Avocats

Avocats au barreau des Hauts-de-Seine Demeurant 95 avenue de paris à Châtillon

Agissant par maître Séverine RICATEAU, avocat associé

### J'AI PROCEDE COMME SUIT:

Je me suis rendue sur place :

Département des Hauts de Seine Commune de Colombes 17 Rue Julien GALLE 3 3 ème étage,

### PREMIERE EXPEDITION

Où me trouvant sur place en présence de :

- Monsieur Bruno ROSSI, société Diagnostics d'ile de France, société chargée de la réalisation des diagnostics techniques,
- Monsieur Luis CAMILLO, serrurier,
- Monsieur Oscar POULAIN, témoin,
- Mademoiselle Marie GARDIE, témoin

J'ai procédé comme suit :

Sur place je connais l'emplacement du bien pour m'y être rendue préalablement aux fins de repérage.

Préalablement à mes opérations, je me suis entretenue téléphoniquement avec la débitrice qui m'a indiqué qu'une personne serait présente ce jour dite heure pour me laisser libre accès au bien.

Me trouvant face à la porte je somme, de manière audible et répétée, l'éventuel occupant de me donner accès au bien.

Une jeune fille majeure, qui me déclare être la fille des propriétaires me donne libre accès au biens et me précise avoir été informée de ma venue.

## FONDEMENT D'INTERVENTION

### Article R322-1 Code de Procédure Civile d'Exécution

A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article  $\underline{L}$ .  $\underline{322-2}$ .

## Article R322-2 Code de Procédure Civile d'Exécution

Le procès-verbal de description comprend :

- 1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;
- 2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;
- 3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété;
- 4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.

## 1°- DESCRIPTION DU BIEN

## LOT 11: APPARTEMENT

### ENTREE



Sol carrelé, carrelage en état d'usage.

Plinthes carrelées, carrelage en état.

### Murs:

- Pour partie, constitués d'un parement briques en état,
- Pour partie, peints, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.

Aménagements : dans cet espace,

- Un interphone,
- Un placard ouvrant par une porte coulissante cassée.

## COULOIR DE DISTRIBUTION

Sol carrelé, carrelage en état.

Plinthes carrelées, carrelage en état.

Murs peints, peinture en état.

Plafond peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.



## CHAMBRE 1

## Accès :

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces,
- Poignées de porte type bec-de-cane avec plaques de protection.

**Sol** : vinyle imitation parquet en bon état d'usage et d'apparence.

Murs peints, peinture en état.

Plafond peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.

**Eclairage naturel** par une fenêtre, cadre PVC, miroiterie simple vitrage. A noter un important caviardage de moisissure au-dessus de la fenêtre.



## CHAMBRE 2



#### Accès:

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces.
- Poignées de porte type bec-de-cane avec plaques de protection.

Plinthes: en bois, peintes, peinture en état.

Murs peints, peinture en état.

**Plafond** peint, peinture en état, un important caviardage de moisissure sur les angles en cueillie entre le mur et le plafond côté façade.

**Eclairage artificiel** par prises et interrupteurs appareillés.

**Eclairage naturel** par une fenêtre, cadre PVC, miroiterie double vitrage.

Radiateur par convecteur métal peint.

## PREMIERE EXPEDITION

## TOILETTES

### Accès :

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces,
- Poignées de porte type bec-de-cane avec plaques de protection.

Sol carrelé, carrelage en état.

Plinthes carrelées, carrelage en état.

Murs peints, peinture défraîchie, jaunie avec un écaillement côté salle de bains.

Plafond peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.

## SALLE DE BAINS

## Accès :

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces,
- Poignées de porte type bec-de-cane avec plaques de protection.

Sol carrelé, carrelage en état.

## Murs:

- Pour partie, carrelés, carrelage en état,
- Pour partie, peints, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.

## Aménagement:

- Un meuble sous-vasque ouvrant par deux tiroirs, une vasque résine,
- Une baignoire acrylique, ensemble en état d'usage.



### RANGEMENT



## Accès :

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces,
- Poignées de porte type bec-de-cane avec plaques de protection.

Sol: vinyle.

Plinthes: en bois, peintes, peinture défraîchie jaunie.

Murs peints, peinture défraîchie jaunie.

Plafond peint, peinture en état.

**Eclairage artificiel** par prises et interrupteurs appareillés.

## DEGAGEMENT (à usage de chambre 3)

### Accès :

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces. A noter fracturation de la porte, au niveau du châssis haut.

Sol carrelé, carrelage en état.

Plinthes carrelées, carrelage en état.

Murs peints, peinture défraîchie et jaunie.

Plafond peint, peinture défraîchie et jaunie.

Eclairage artificiel en cours de réalisation.

Pas d'éclairage naturel.

## **ESPACE PRINCIPAL**



Il s'agit d'un espace ouvert.

Sol carrelé, carrelage en état.

Plinthes carrelées, carrelage en état.

Murs peints, peinture en état.

Plafond peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.

Eclairage naturel par deux fenêtres, cadres PVC, miroiteries double vitrage, dotées de volets roulants manuels fonctionnels.

## CUISINE

## Accès :

- Dormant peint, peinture en état,
- Ouvrant porte isoplane peinte sur ses deux faces.
- Poignées de porte type bec-de-cane avec plaques de protection.

Sol carrelé, carrelage en état d'usage.

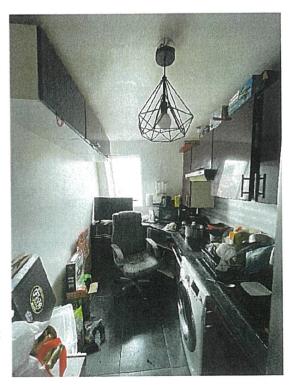
Plinthes carrelées, carrelage en état d'usage.

Murs peints, peinture en état.

Plafond peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prises et interrupteurs appareillés.

Eclairage naturel par une fenêtre type fenêtre de toit présentant une émergence d'humidité généralisée en son pourtour, miroiterie simple vitrage.



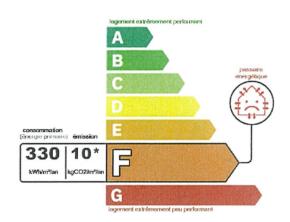
De manière générale, l'ensemble de cet espace est en état d'usage bien que dépourvu d'entretien et très encombrés.

## RECAPITULATIF DE SURFACE

Pièce ou Local	Etage	Surface privative
Entrée + Séjour (1 volume)	3	22.45
Dégagement + Rangement	3	7.65
Chambre 1	3	9.20
Chambre 2	3	10.70
WC	3	1.10
SdB	3	3.35
Bureau	3	4.55
Cuisine	3	7.25
Total		66.25

## PERFORMANCE ENERGETIQUE

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.





LOT 12: BOX

Un box au rez-de-chaussée portant la numération n°1.

Sol, mur, plafond brut de matériaux.

## 2°- ETAT D'OCCUPATION

Au jour de ma visite, le bien est occupé par les débiteurs ainsi que leurs deux filles majeures de 26 et 22 et leur fils mineur de 16 ans.

## 3°- SUR LA GESTION DU BIEN

Lors de ma visite, Mademoiselle KINUMBI n'a pas été en mesure de me donner le nom du syndic de la copropriété.

Aucun affichage dans les parties communes n'a permis d'identifier le gérant de l'immeuble.

J'ai rencontré un voisin au 1<sup>er</sup> étage qui m'a inciqué être locataire et ne pas savoir qui est le gérant de l'immeuble.

De retour à mon étude j'ai adressé une lettre simple aux débiteurs afin de connaître le nom du syndic ainsi que montant des charges. En vain.

## 4°- GENERALITES :

## A - SUR L'IMMEUBLE,

Depuis la voie publique, l'accès est régulé par un dispositif type interphone et clé d'accès.

Les parties communes sont modestes mais propres et bien tenues.

L'accès au 3<sup>e</sup> étage se fait par un ascenseur propre et fonctionnel.



### B- SUR LA LOCALISATION

Les communes limitrophes sont :

Argenteuil (Val-Argenteuil (Vald'Oise) Gennevilliers d'Oise) Gennevilliers Asnières-sur-Bezons (Vald'Oise) Seine Nanterre Gennevilliers La Garenne-Bois-Nanterre Colombes

Bois-Colombes

Colombes

### B- SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Voies routières

111 kilomètres de voirie traversent Colombes, dont 15 % de routes nationales et départementales et 23 % de voies privées. On compte 70 carrefours à feux.

Presque tout le réseau routier de la ville est limité à 30 km/h depuis le 1er décembre 2021, date à laquelle Colombes est devenue une « ville 30 »

Le territoire est traversé par deux axes d'importance régionale : au nord l'<u>A86</u>, et à l'ouest l'ancienne <u>RN</u> 192, devenue RD 992.

Pistes cyclables

L'extrémité sud de la gare de Colombes.

Le réseau routier accueille 10 km de pistes ou bandes cyclables et d'un millier de places de stationnement vélos.<sup>5</sup>

En tant que « ville 30 », l'ensemble du réseau routier est en double-sens cyclable.

Le réseau Vélib' est implanté à Colombes. Cinq stations sont entrées en service en 2019 (Gare de Colombes, Gare du Stade, Gare de La Garenne-Colombes, Parc de l'Île Marante et Victor Basch) et cinq autres sont en cours de déploiement depuis 2020.

## Transports en commun

La ville est desservie par :

- quatre gares <u>SNCF</u>:
  - o P Colombes
  - o **Q** Le Stade
  - o La Garenne-Colombes
  - o **Q** L Les Vallées
- une dizaine de lignes de bus : BUS RATP 140 164 167 176 235 276 304 340 366 378 566
- deux lignes du service de bus Noctilien : N' N21 N152

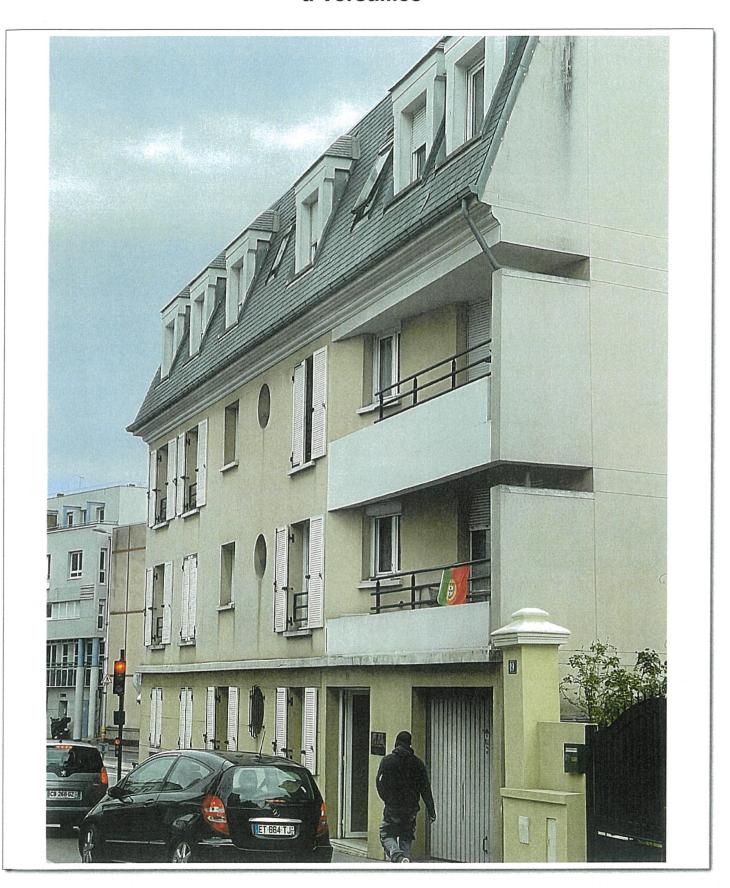
-000-

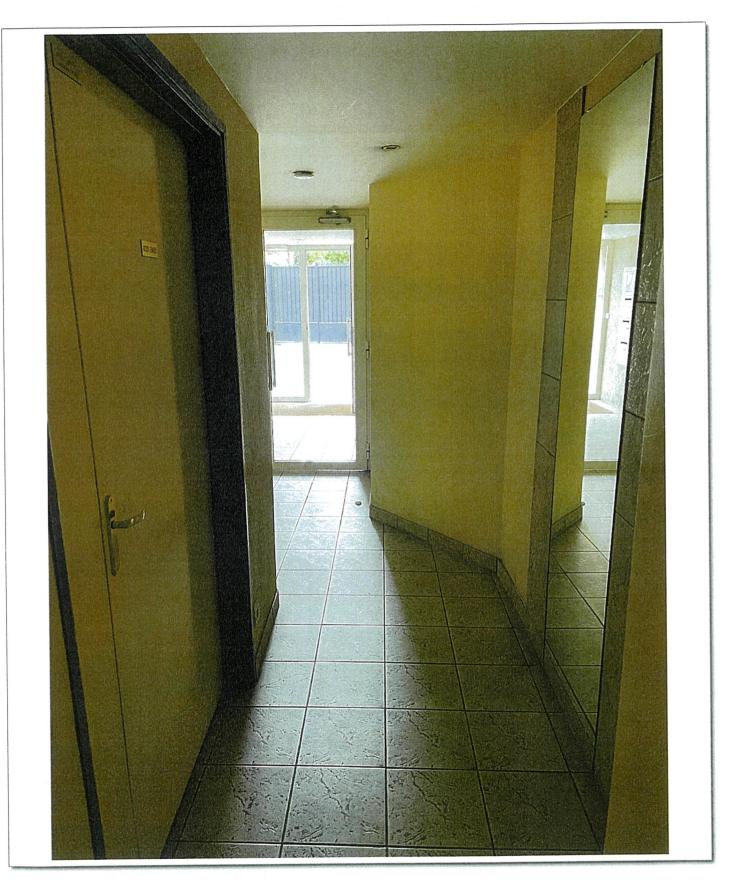
J'annexe au présent procès-verbal de constat les diagnostics immobiliers réalisés par la société Diagnostics d'Ile de France (.45. pages).

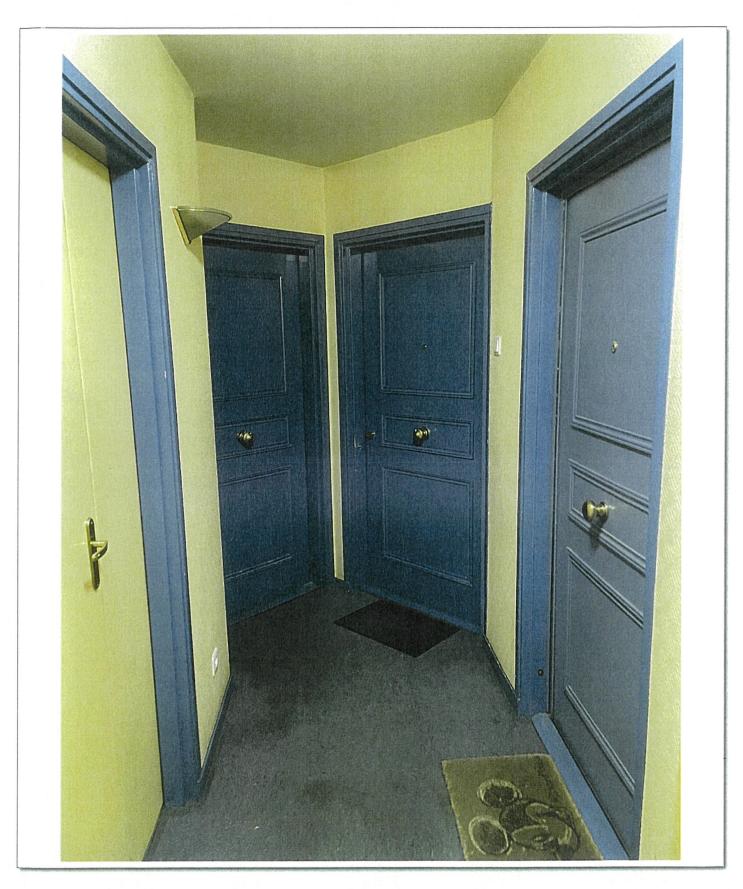
Au cours de mes opérations, j'ai réalisé 15 clichés photographiques annexés au présent procès-verbal sous la forme de deux planches contact.

Ayant rempli ma mission, je me suis retirée et ai clos le présent procès-verbal de constat établi pour servir et valoir ce que de droit.



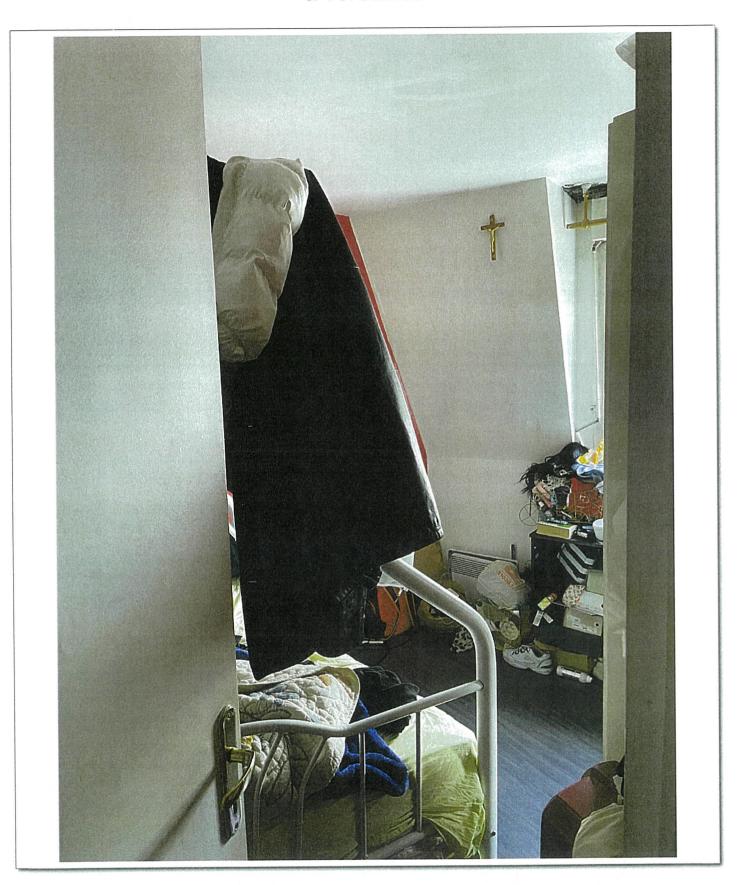


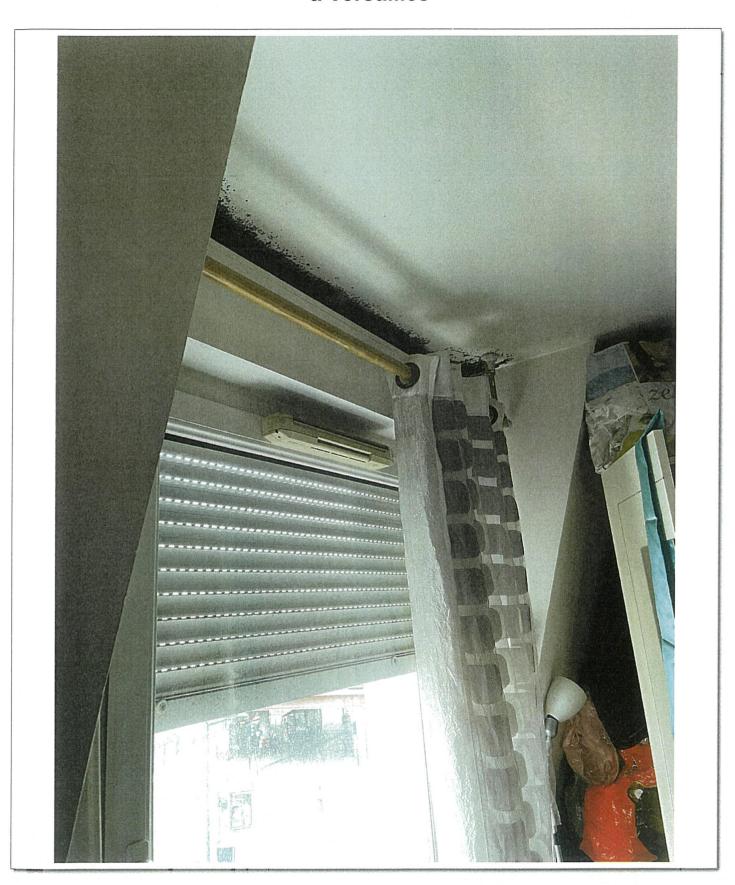


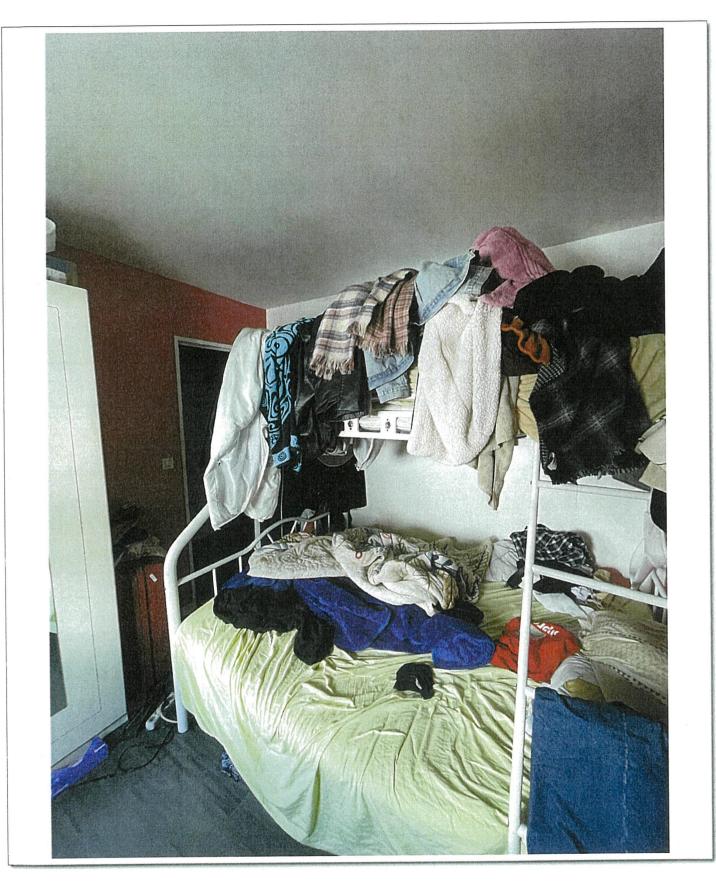


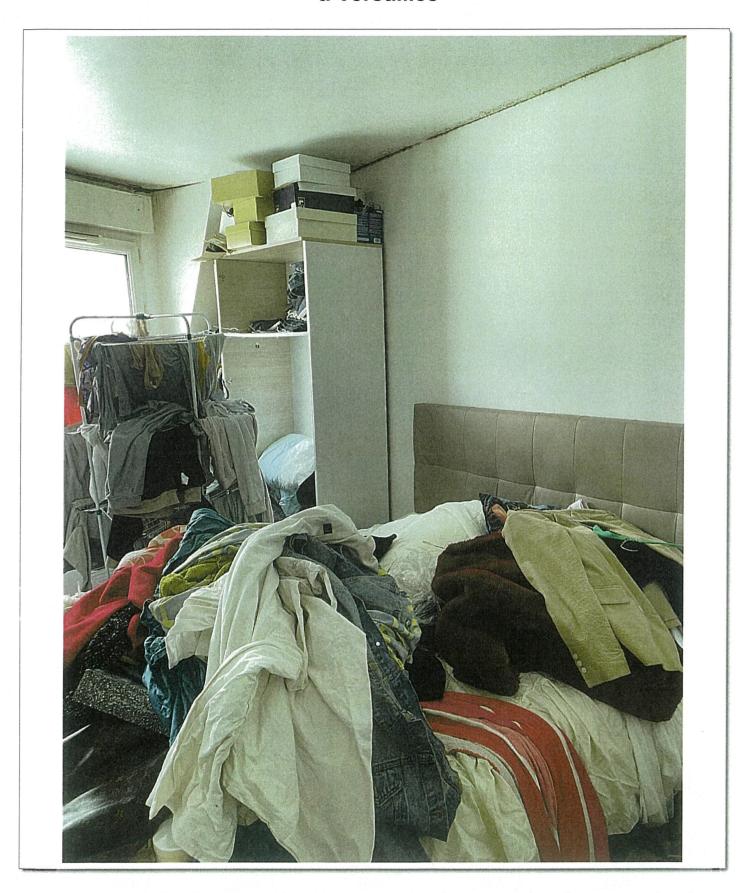


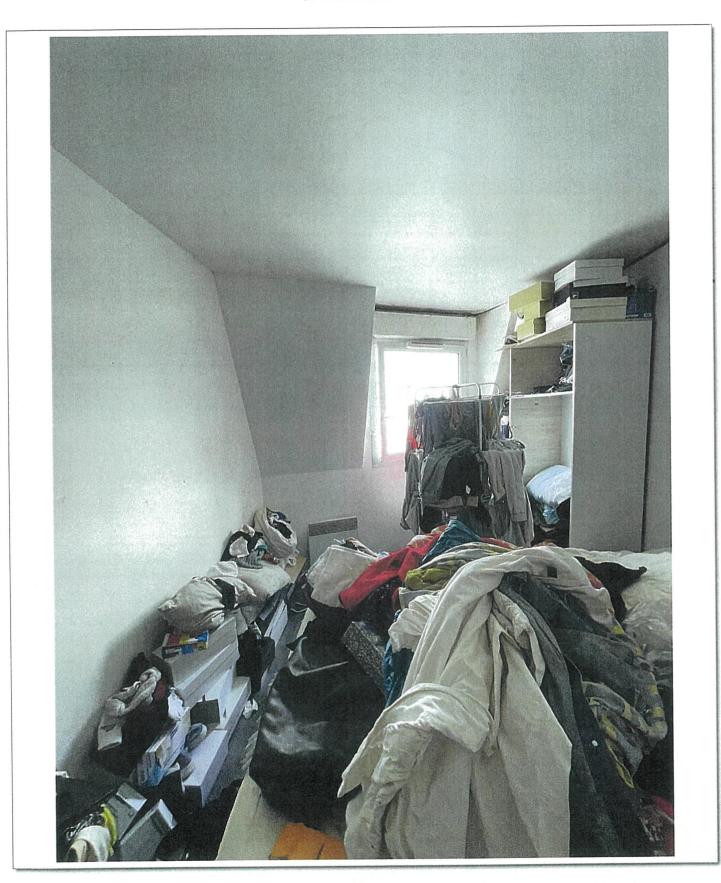






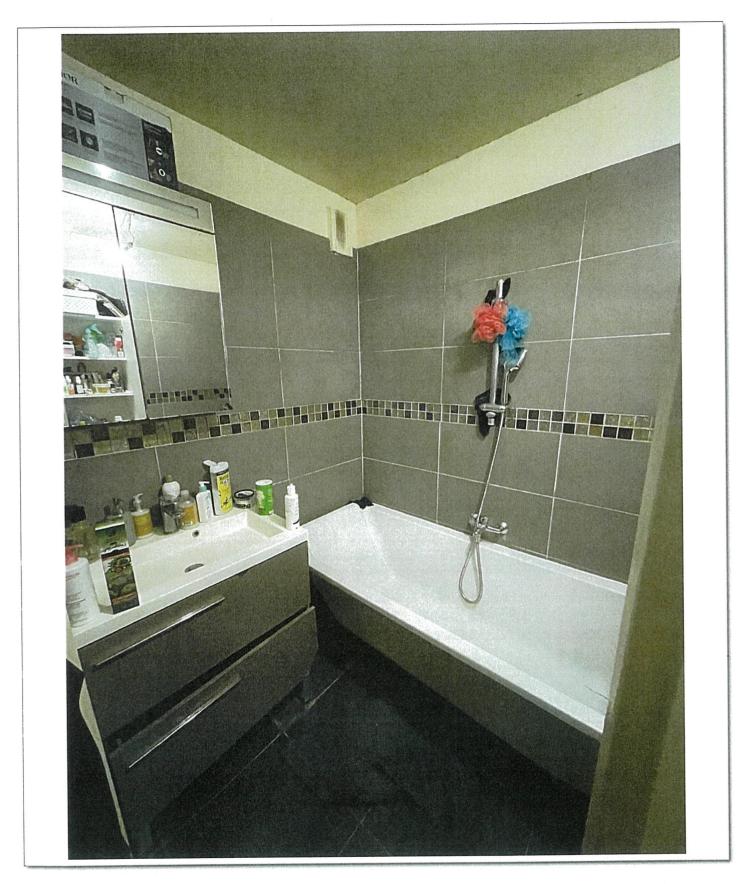




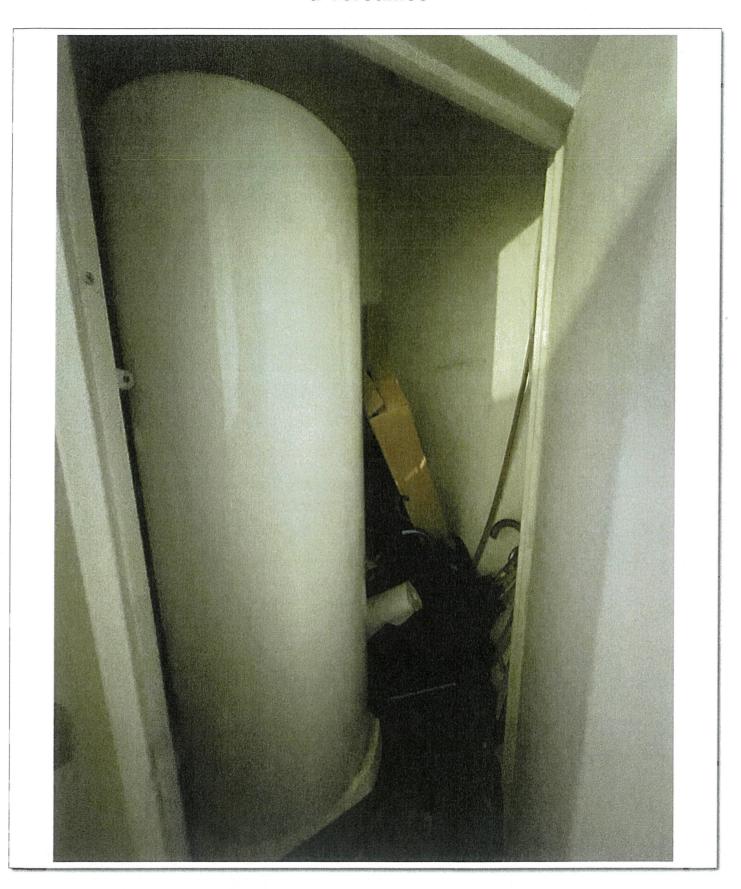


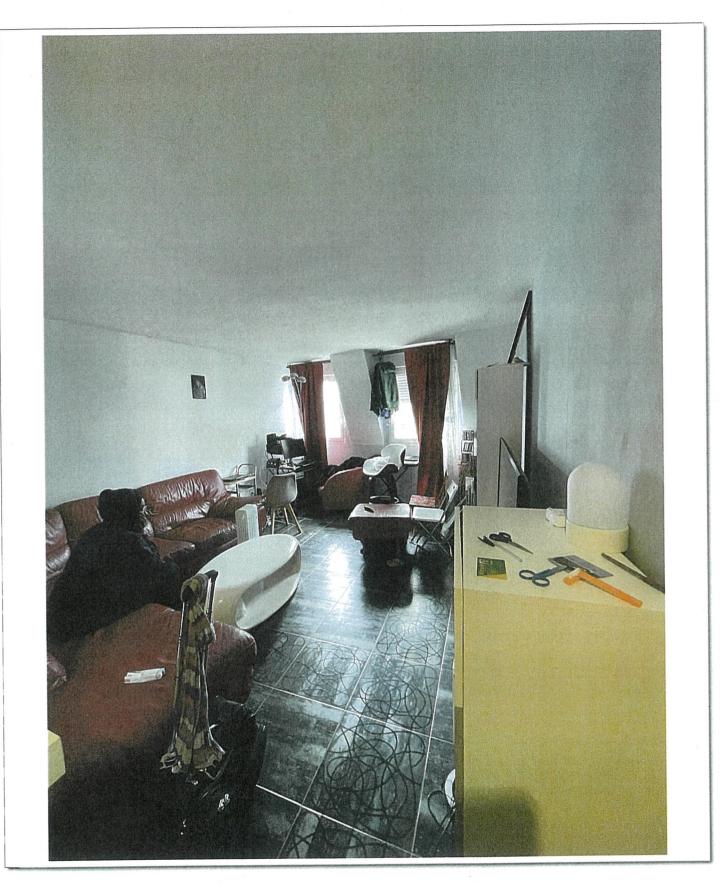
Raphaèle GAS - Commissaire de Justice - 51 Avenue de Saint Cloud à Versailles

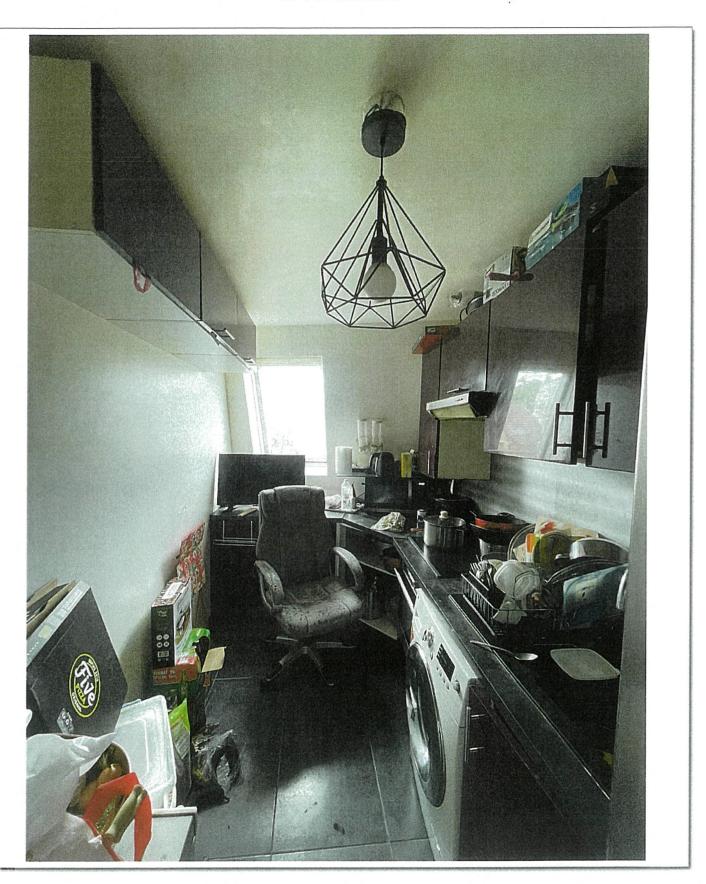




Raphaèle GAS - Commissaire de Justice - 51 Avenue de Saint Cloud à Versailles









## DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

## PROPRIÉTAIRE(S) : Monsieur et Madame Delly KINUMBI KAHODI

Concerne un bien immobilier sis :

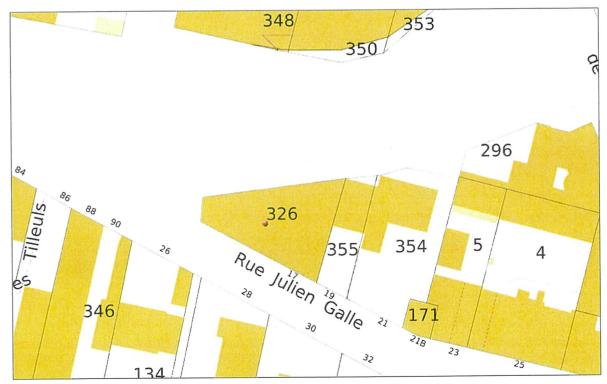
17 rue Julien Gal!é - 92700 COLOMBES

Désignation du lot principal : Appartement T3 – 3<sup>ème</sup> étage – Porte gauche – Lot n° 11 Désignation des lots secondaires : Box n°1 – RdC – Lot n° 12

Le: 20 avril 2023

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
Constat des risques d'exposition au plomb – CREP	Immeuble non concerné : Construction > 1949	
État du bâtiment relatif à la présence de termites Page 06	Négatif	6 mois
Attestation de superficie Page 09	66.25 m²	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
État de l'installation intérieure de gaz	Immeuble non concerné : Aucune installation de gaz présente	
État de l'installation intérieure d'électricité Page 10	Présence d'anomalie(s)	3 ans

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.



Références cadastrales : Section AB - Parcelle n° 326

## RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012

Date de la commande : 14 avril 2023 / Date de la mission : 20 avril 2023

#### Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 17 rue Julien Gal!é 92700 COLOMBES
- Type de bâtiment : Appartement T3 3ème étage Porte gauche Lot n° 11
- Désignation des lots secondaires : Box n°1 RdC Lot n° 12
- Références cadastrales : Section AB Parcelle n° 326
- Date du permis de construire : < 01/07/1997
- Locaux meublés / Fortement encombrés

Date de la construction : < 01/07/1997

## Propriétaire(s) du bien :

- Nom(s): Monsieur et Madame Delly KINUMBI KAHODI
- Adresse : 17 rue Julien Gallé 92700 COLOMBES

#### Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaèle GAS / Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaèle GAS

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... Bruno ROSSI

Raison sociale et nom de l'entreprise :.......... DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2023)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION: 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

Certificat n° 15564827 - Le: 11 septembre 2022

Laboratoire accrédité : (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse).

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des éléments non visités				
Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif
Tous	Murs et plafonds	Tous	Toutes	Non accessible sans dégradations : Présence de doublages
Box	Toutes	Tous	Toutes	Pas de clé
Les obligations règlementaires prégues aux articles P. 1334-15 à P. 1334-18 du CSP de ce dernier ne sont pas remolies conformément aux dispositions				

l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

#### Sommaire:

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - §1 : Programme de repérage (liste A – liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Tableau descriptif des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Eléments d'information.

Annexe(s): Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

#### Définition de la mission :

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet *DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE* afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau cidessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

## §1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :

Liste A (Article R 1334-20 du CSP)		
Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond  Liste B (Article R 1334-21 du CSP)		
<ul> <li>1 – Parois verticales Intérieures</li> <li>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).</li> </ul>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment).	
Cloisons (légères et préfabriquées) - Gaines et coffres	Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
2 - Planchers, plafonds		
Plafonds - Poutres et charpentes - Gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3 – Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage. Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits	
4. Éléments extérieurs		
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.	
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).	
Conduits en façade et toiture	Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

### § 2 : Documents demandés / documents remis :

Documents demandés	Documents remis
Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Plan, croquis, schéma des locaux	Non

#### § 3 : Tableau descriptif des locaux visités :

Niveau	Local	Observations
3	Entrée	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	Dégagement + Rangement	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	* Chambre 1	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	* Chambre 2	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	WC	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	SdB	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	* Bureau	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	Séjour	Absence de MPCA (Listes A et B)
3	* Cuisine	Absence de MPCA (Listes A et B)

MPCA: Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante. MPSCA: Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante

§ 4 - 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Sans objet

§ 4 - 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet

§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet

§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet

§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet

### § 8 - : Eléments d'information : Sans objet

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Fait à Jambville le : 20 avril 2023

Signature de l'opérateur :

Brino Rossi Hazay - 78440 JAMBVILLE Hazay - br.didf@gmail.com 86 / br.didf@gmail.com 986 / 02 RCS Versailles

ailles 9041550200015

<sup>\*</sup> Les locaux meublés ou encombrés n'autorisent pas un examen détaillé des différents composants de la construction.

## RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

> Date de la mission : 20 avril 2023 - Heure début : 12h00 - Heure fin : 12h30 Date limite de validité de ce rapport : 19 octobre 2023

### Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 17 rue Julien Gal!é 92700 COLOMBES
- Type de bâtiment : Appartement T3 3ème étage Porte gauche Lot n° 11
- Désignation des lots secondaires : Box n°1 RdC Lot n° 12 Références cadastrales : Section AB Parcelle n° 326
- Nombre de niveaux du bâtiment : 3
- Mitoyenneté: Oui
- Locaux meublés / Encombrement

### Propriétaire(s) du bien :

- Nom(s): Monsieur et Madame Delly KINUMBI KAHODI
- Adresse: 17 rue Julien Gal!é 92700 COLOMBES

### Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaèle GAS / Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaèle GAS

## Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : Non communiqué
- Présence de termites dans le bâtiment : Non communiqué
- Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 : Sans objet construction < 01/11/2006
- Autres documents fournis (règlement de copropriété, plans, etc.) : Néant

## Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... Bruno ROSSI Raison sociale et nom de l'entreprise :..... DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE Numéro SIRET :...... 49041550200015 Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2023) Certification de compétence n° 15564827 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION le : 12 octobre 2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

Rapport établi conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites. Le département des Hauts-de-Seine a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 22/12/2004

Fait à Jambville le : 20 avril 2023

Signature de l'opérateur :

Diagnostics d'île de France Bruno Rossi
43 chemin du Harzay - 78440 JAMBVILLE
43 chemin du Harzay - 78440 JAMBVILLE
45 58 86 / 1 br.dirdiogmail.com
450 415 902 RCS Versailles
TVA Intracommunautaire: FR8549041550200015

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

<u>Sommaire</u>: § 1: Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas. - § 2: Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et - § 3: Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification - § 4: Constatations diverses. - § 5: Moyens d'investigation. - § 6: Mentions. - § 7: Obligations du propriétaire — Annexes

## §1 : <u>Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :</u>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Porte	Absence d'indice
Dégagement + Rangement	Portes	Absence d'indice
Chambre 1	Porte / Plinthes	Absence d'indice
Chambre 2	Porte / Plinthes / Parquet	Absence d'indice
wc	Porte	Absence d'indice
SdB	Porte	Absence d'indice
Bureau	Porte / Fenêtre	Absence d'indice
Séjour	Néant	Absence d'indice
Cuisine	Porte	Absence d'indice

Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## § 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) non visités	Motif
Tous volumes : Murs et plafonds	Présence de doublages

### § 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments non examinés	Motif
Box	Pas de clé

#### § 4 : Constatations diverses : Néant

## § 5 : Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel (utilisé):

Poinçon, échelle, lampe torche....

### § 6: Mentions:

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite (validité 6 mois) et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Ce constat s'appuie sur la norme NF P 03-201

L'intervention ne porte que sur les parties visibles et accessibles, sans déplacement de meubles, sans dégradation des revêtements, des coffrages, des lambris, des cloisons, sans démontage des isolants en recouvrement du solivage.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois, la mission étant de signaler l'état défectueux causé par la présence éventuelle de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.

Le bien, objet de ce rapport, est situé dans une zone concernée par un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées par des termites ou susceptibles de l'être à court terme.

L'état relatif à la présence de termites est utilisé pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie de vice caché constitué exclusivement par la présence de termites lors de la vente d'un immeuble bâti ou non bâti.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

### § 7 : Obligations du propriétaire :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Annexe(s): Néant

## ATTESTATION DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

Date de la mission : 20 avril 2023

### Adresse et désignation du bien :

- Adresse: 17 rue Julien Gallé 92700 COLOMBES
- Type de bâtiment : Appartement T3 3ème étage Porte gauche Lot n° 11
- Désignation des lots secondaires : Box n°1 RdC Lot n° 12
- Références cadastrales : Section AB Parcelle n° 326
- Locaux meublés / Fortement encombrés

#### Propriétaire(s) du bien :

- Nom(s): Monsieur et Madame Delly KINUMBI KAHODI
- Adresse : 17 rue Julien Gallé 92700 COLOMBES

#### Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaèle GAS / Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaèle GAS

## Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total surface privative: 66.25 m<sup>2</sup> - (Soixante-six mètres carrés vingt-cinq)

## Détail des surfaces par pièce en m²:

Pièce ou Local	Etage	Surface privative
Entrée + Séjour (1 volume)	3	22.45
Dégagement + Rangement	3	7.65
Chambre 1	3	9.20
Chambre 2	3	10.70
WC	3	1.10
SdB	3	3.35
Bureau	3	4.55
Cuisine	3	7.25
Total		66.25

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS DÎLE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

Fait à Jambville le : 20 avril 2023

Signature de l'opérateur :

ILS d'ile de France Brimo Rossi 1970 - 1840 JAMBVILLE 186 / br.tittl@gmail.com 15 102 RCS Versailles 15 102 RCS Versailles

<u>Diagnostics d'île de France</u> rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant le mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.

#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

Norme NF C16-600 de juillet 2017.

#### DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : HAUTS DE SEINE Commune : COLOMBES (92700) Adresse : 17 rue Julien Gal!é Lieu-dit / immeuble : Bâtiment

Réf. Cadastrale : AB - 326

Désignation et situation du lot de

(co)propriété:
- Appartement T3

- 3<sup>ème</sup> étage
- Porte gauche
- Lot n° 11

Type d'immeuble : Bâtiment

Date de construction : < Juillet 1997 Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : NC

Rapport n°: 0423-1692 - KINUMBI KAHODI ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : GAS Raphaèle

Tél.:/01.39.50.03.26 Email:contact@etudegas.fr

Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) 🗹 Commissaire de Justice

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur et Madame KINUMBI KAHODI Delly 17 rue Julien Gal!é 92700 COLOMBES

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **ROSSI** Prénom : **bruno** 

Nom et raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

Adresse : 43 chemin du Hazay 78440 JAMBVILLE

N° Siret: 49041550200015

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT N° de police : 2010124 date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU

**VERITAS CERTIFICATION**, le 30/12/2018, jusqu'au 29/12/2023

N° de certification: 8058502

# 4

# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5

#### CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	SdB	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Prise de courant dans l'armoire de toilette non reliée à la terre + en zone interdite	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	ticle Libellé des anomalies	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Interrupteur bureau

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	8.3 b) L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Interrupteur bureau

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	Non visible(s) : Locaux très fortement encombrés
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible(s)
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	Non visible(s) : Locaux très fortement encombrés
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	Non visible(s): Locaux très fortement encombrés
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	Non visible(s) : Locaux très fortement encombrés
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.	Non visible(s) : Locaux très fortement encombrés

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### 8

#### EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparitior d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usu normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'ur matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

#### DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/04/2023 Date de fin de validité : 19/04/2026

Etat rédigé à JAMBVILLE Le 20/04/2023

Nom: ROSSI Prénom: bruno

Diagnostics the de France
Buril Ross
43 chemin du Harsy - Parago Art MBVILLE
06 12 18-88 66 / Ur did@gmail.com
490 415 507 BCS Versalles
490 415 507 BCS Versalles

#### Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, Bruno ROSSI

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 (délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION).
  - Amiante Plomb Termites Performance énergétique Installation intérieure de gaz Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : MAVIT contrat n° 2010124.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 20 avril 2023

Bruno ROSSI

Diagnostics diffe de France

Brino Bassi
43 chemin du Hazay - 78440 JAMBVILLE
06 12 16-68 86 / 1 br.didf@gmail.com
490 415 500 RCS Versalles
TVA intracommunataire : FR8549041550200015



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann Société d'Assurance Mutuelle à colisations variables 4 Rue de la Thur 68000 THANN – vow.mavit-assurances.fr Tel: 03 a9 37 10 20 – contact@mavit.fr Entreprise régie par le code des Assurances MMRIEG DU GROUP DES ASSURANCES MUTUELLÉS DE L'EST (GAMEST) 227 VOTRE COURTIER:

Contact@diagnos.fr

CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias: 07031035

Page 1/1

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

43 CHEMIN DU HAZAY 78440 JAMBVILLE

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2010124

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

#### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Formateur, examinateur, certificateur en diagnostic immobilier

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 22/12/2022

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 12/12/2022



#### Certificat

Attribué à

#### Bruno ROSSI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrètés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrèté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Gaz	Arrèté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/02/2023	19/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Numéro du certificat : 15564827

Laurent Croguennec, Président



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez alier sur <u>http://www.hureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France

Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX









#### Certificat Attribué à

#### Monsieur Bruno ROSSI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

#### DOMAINES TECHNIQUES

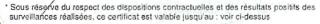
	Références dos arrôlés	Date de Certification originale	Validité du cortificat*
Amiante sans mention	Amèté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les oritères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'évamen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les oritères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les oritères d'accréditation des organismes de certification	20/02/2018	19/02/2023
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation (ntérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans montion	Arrèté du 21 novembre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences dos porsonnes physiques opérations des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pelnitures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	11/09/2017	10/09/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 ectobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le Bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022

Date: 30/11/2018

Numéro de certificat: 8058502

Jacques MATILLON - Directeur Général





Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauventas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2392E1340762K établi le : 20/04/2023

valable jusqu'au: 19/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

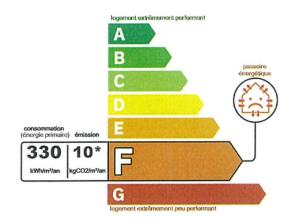
adresse : 17 rue Julien Gal!é, 92700 COLOMBES

type de bien : Bâtiment année de construction : 1997 surface habitable : 66.25 m²

propriétaire: 0423-1692 - KINUMBI KAHODI Delly adresse : 17 rue Julien Gallé, 92700 COLOMBES

#### Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Ce logement émet 715 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3704 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

·O-----

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxilliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1352 € et 1828 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

#### DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

43 chemin du Hazay 78440 JAMBVILLE diagnostiqueur bruno ROSSI tel: 06.12.18.68.86

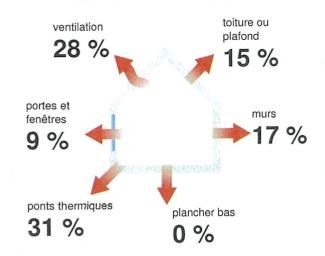
email: br.didf@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par organisme de certification : BURAU VERITAS CERTIFICATION

n° de certification : 15564827



#### Schéma des déperditions de chaleur



#### Performance de l'isolation



#### Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A< 2001

#### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :







logement traversant

#### Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

# \*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



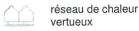
géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



#### Montants et consommations annuels d'énergie

30	and the last	intaline of co	<b>Harlet</b>		ons annacis a	one gio		
		usage			mation d'énergie énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	6	
		chauffage	4	électrique	<b>15849</b> (6891 éf)	Entre 979€ et 1 325€		70%
	₽°	eau chaude sanitaire	#	électrique	<b>4814</b> (2093 éf)	Entre 298€ et 402€		23%
	*	refroidissement					0%	ó
		éclairage	4	électrique	<b>288</b> (125 éf)	Entre 18€ et 24€	29	6
	40	auxiliaires	4	électrique	<b>921</b> (400 éf)	Entre 57€ et 77€	59	%
é		gie totale pour les ages recensés			<b>21 872 kWh</b> (9 510 kWh é.f.)	Entre 1 352€ et 1 828€ pa an	d'est	rester dans cette fourchette imation, voir les nmandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19 °C réduite à 16 °C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28 °C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107.56l par jour.

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$ 

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19 °C Chauffer à 19 °C plutôt que 21 °C, c'est en moyenne -22.8% sur votre facture soit -263 € par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17 °C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28 °C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée $\rightarrow$ 107.56l /jour d'eau chaude à 40 °C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40t.

44I consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -25% sur votre facture soit -88 €

par an

#### astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

<sup>▲</sup> Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

moyenne

#### DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

# Vue d'ensemble du logement description isolation Mur 1 Est Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Nord Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Sud Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé bonne plancher bas Pas de plancher déperditif toiture / plafond Plafond 1 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture

## Vue d'ensemble des équipements

portes et fenêtres

4		-	
des	CI	Dι	ЮП

mm) avec Fermeture

Porte Bois Opaque pleine

chauffage Convecteur électrique NFC Electrique installation en 1997, individuel

eau chaude sanitaire Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2018, individuel, production par accumulation

Fenêtres battantes. Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14

Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10

ventilation VMC SF Hygro A< 2001

Convecteur électrique NFC :

pilotage pilotage avec régulation pièce par pièce, intermittence centrale avec minimum de température

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

chauffe-eau

En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60 °C avant usage (légionelle).

radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

isolation Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

ventilation La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

#### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 4608.464 à 9878.71 €

	lot	description	performance recommandée
Û	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
	toiture et combles	Isolation des toitures terrasse: L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 3.3 m².k/W.  Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	R = 3.3 m2.k/W

Les travaux à envisa

Les travaux à envisager montant estimé : 16608.464 à 31878.71 €

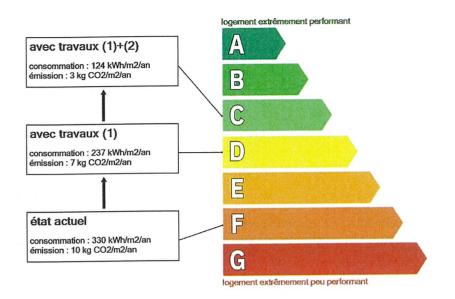
	lot	description	performance recommandée
Û	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
^	toiture et combles	Isolation des toitures terrasse: L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 3.3 m².k/W. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	R = 3.3 m2.k/W
	chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
	chauffage	PAC AIR / AIR : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	SCOP 4.5

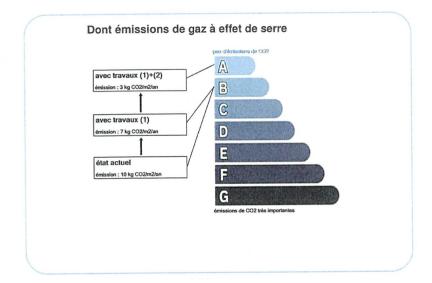
#### Commentaire:

Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance

#### Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2392E1340762K Invariant fiscal du logement : NC

Référence de la parcelle cadastrale : AB-326

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 20/04/2023

Numéro d'immatriculation de la copropriété : AC2169522

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Département				92 - Hauts de Seine
Altitude		1	donnée en ligne	34
Type de bien		Ω	observée ou mesurée	Appartement
Année de construct	ion	~	valeur estimée	1997
Surface habitable d	u logement	Ω	observée ou mesurée	66.25
Surface habitable d	e l'immeuble	≈	valeur estimée	635
Nombre de niveaux	du logement	ρ	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		Ω	observée ou mesurée	2.46
Nb. de logements du bâtiment		Ω	observée ou mesurée	7
donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Surface	ρ	observée ou mesurée	38.87 m²
	Matériau mur	Ω	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	Ω	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Est	Année isolation	1	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	Ω	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	9.11 m²
Mur 2 Sud	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<u></u>	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage

eneralités

enveloppe

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface	ρ	observée ou mesurée	9.88 m²
	Matériau mur	Q	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	2	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Mur 3 Nord	Année isolation	<u></u>	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Non
	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	Q	observée ou mesurée	7.84 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	Q	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
Mur 4 Ouest	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	observée ou mesurée	9.84 m²
	Surface Aue	Q	observée ou mesurée	6 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	×	valeur par défaut	Oui
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	66.18 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<u></u>	document fourni	1989 à 2000
	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Surface	Q	observée ou mesurée	66.26 m²
	Type de plancher bas	P	observée ou mesurée	Dalle béton
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	2	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2.42 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
Fenêtre 1	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm
	Orientation des baies	Ω	observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	Ω	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur a	Ω	observée ou mesurée	30 °
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	0.77 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	Ω	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Inclinaison vitrage	Ω	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Ω	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	Ω	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	Ω	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	2.42 m²
	Type de vitrage	Ω	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Ω	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Ω	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Ω	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	٥	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	Ω	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1	Surface	ρ	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 Est (vers le haut)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
,	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	15.8 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Sud (vers le haut)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI

donnée d'entrée	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Nord (vers le haut)	Type isolation	2	observée ou mesurée	ITI
		2	observée ou mesurée	5 m
	Longueur du pont thermique			Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	<u>Q</u>	observée ou mesurée	
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	<u>Q</u>	observée ou mesurée	4 m
imánium Mur 1	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 Est (vers le bas)	Type isolation	Ω	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	15.8 m
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 Sud (vers le bas)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	٩	observée ou mesurée	5 m
Linásiro M 2	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Nord (vers le bas)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
Das)	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 Ouest (vers le	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
bas)	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	4 m
***************************************	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 1 Est	Type isolation	۵	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 1 Est : ITI
T Mai T Lot	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	15.8 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 2 Sud : ITI
1 Mur 2 Sud	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond		٩	observée ou mesurée	Plafond 1: ITE
1 Mur 3 Nord	Type isolation	2	observée ou mesurée	Mur 3 Nord : ITI 5 m
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond	Type de pont thermique	<u>Q</u>		Plafond 1 : ITE
1 Mur 4 Ouest	Type isolation	×	valeur par défaut	Mur 4 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 1	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
Est (à gauche du refend)	Type isolation	٥	observée ou mesurée	ITI
reienu)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2.46 m
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 Sud (à gauche du refend)	Type isolation	Ω	observée ou mesurée	ITI
reletiu)	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	2.46 m
Linéaire Mur 3	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Refend - Mur
Nord (à gauche du refend)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI

donnée d'entrée		origi	ine de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2.46 m
Linéaire Mur 1 Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
. o.o.i.a,	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.46 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Sud (à droite du refend)	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	2.46 m
Linéaire Mur 3	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Refend - Mur
Nord (à droite du refend)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2.46 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8.8 m
1 Mur 2 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ω	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3.6 m
2 Mur 2 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ω	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ω	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	8.8 m
3 Mur 3 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
inéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
Mur 4 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	Ω	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	66.25 m²
	Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	1997
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
Convecteur	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
électrique NFC	Présence d'une veilleuse	Q	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	66.25 m²
	Type de chauffage	P	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	Q	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	2	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	Q	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	ρ	observée ou mesurée	2018
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	۵	observée ou mesurée	Non
vertical	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	Ω	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	۵	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	ρ	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	VMC SF Hygro A< 2001
	Année installation	≈	valeur estimée	1997
Ventilation	Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	2	observée ou mesurée	Oui